

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AFFÉRENTE AUX DÉCLARATIONS DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DU LUNDI 12 JANVIER 2026 AU VENDREDI 13 FEVRIER 2026 INCLUS

En exécution de l'arrêté communautaire n°2025/111 en date du 18/12/2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en compatibilité par déclarations de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chirongui, relatives aux projets de clinique et de centre sportif de haut niveau au sein du village de Miréréni.

Par décision du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 03/12/2025, ont été désignés en qualité de **Commissaire enquêteur Monsieur IS-SIHACA Mouhamadi et de Commissaire enquêtrice suppléante Madame CHONVILLE Mayombé-Patricia**. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chirongui, 11 Rue de l'Hôtel-de-Ville, 97620 CHIRONGUI, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 7h15 à 12h15 et de 13h15 à 16h20 et le vendredi de 7h15 à 11h, et au siège de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte, Ancienne mairie de Bandrélé, 97660 BANDRELE, aux jours et heures d'ouverture du siège, du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30 et le vendredi de 7h30 à 11h30, **du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance des deux dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur ou à la Commissaire enquêtatrice suppléante aux adresses suivantes :

Monsieur le Commissaire enquêteur, Madame la Commissaire enquêtrice suppléante

**Mairie de Chirongui, 11 Rue de l'Hôtel-de-Ville
97620 CHIRONGUI** **Siège de la Communauté de Communes,
ancienne mairie de Bandréle
97660 BANDRÉLE**

Ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : plui-h@ccsud.yt (à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur et de Madame la Commissaire enquêtrice suppléante).

Les deux dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://ccsud.yt>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public, sans rendez-vous, aux lieux, jours et heures suivants :

- le 12 janvier 2026 de 7h30 à 10h30 au siège de la Communauté de Communes
- le 14 janvier 2026 de 13h00 à 16h00 en mairie de Chirongui
- le 20 janvier 2026 de 13h00 à 16h00 au siège de la Communauté de Communes
- le 22 janvier 2026 de 7h30 à 10h30 en mairie de Chirongui
- le 10 février 2026 de 13h00 à 16h00 en mairie de Chirongui
- le 13 février 2026 de 8h30 à 11h30 au siège de la Communauté de Communes

Une évaluation environnementale a été réalisée pour chaque procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et intégrée dans les dossiers soumis à enquête publique. Les deux avis de l'autorité environnementale sont joints aux dossiers d'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur et la commissaire enquêtrice suppléante qui disposeront d'un délai d'un mois pour transmettre leur rapport dans lequel figurent leurs conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et de la commissaire enquêtrice suppléante seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chirongui et au siège de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie et la Communauté de Communes des documents. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur et de la Commissaire enquêtrice suppléante sera également publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de messieurs le Maire ou le Président de la Communauté de Communes aux adresses précitées.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur et de la commissaire enquêtrice suppléante, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de **Madame SIAKA Zakia** au siège de la Communauté de Communes du Sud, Ancienne mairie de Bandrélé, ou par mail à l'adresse suivante : plui-h@ccsud.yt.

Président de la Communauté de Communes du Sud